ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 1207

présenté par
M. de Courson, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

---

ARTICLE 18

Après la première phrase de l'alinéa 21, insérer la phrase suivante :

« Le périmètre est fixé à cinq kilomètres pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les résidents installés dans un périmètre de 5km autour d'une éolienne pourront bénéficier du versement forfaitaire annuel.